

Lever les freins à l'investissement en actions

Idée reçue : je me méfie des professionnels de la finance



“ Les banquiers, comme beaucoup, je m’en méfie, je fais mon truc de mon côté. ”

► Si le secteur de la finance peut inspirer une certaine méfiance, il est pourtant régi par des règles strictes et les professionnels sont tenus d'**agir dans l'intérêt des épargnants**.

1. Un secteur surveillé de près par les régulateurs

Les activités des gestionnaires d'actifs comme Amundi sont très encadrées. En France, c'est l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a pour rôle de **réguler le secteur financier et de protéger les épargnants**. Les gestionnaires d'actifs doivent par exemple fournir des informations **claires, précises, complètes et non trompeuses** sur leurs produits. Tout manque à ce devoir de transparence peut être sanctionné par l'AMF.



2. Des professionnels qui agissent dans l'intérêt des épargnants

Bien que la performance d'un investissement ne soit jamais garantie, les gestionnaires d'actifs sont tenus à une **obligation de moyens**.

Ils doivent utiliser leurs ressources et compétences de manière optimale pour **chercher à atteindre leurs objectifs d'investissement et agir dans l'intérêt de leurs clients**. Notamment :

- en proposant des produits adaptés aux objectifs et au profil de risque des clients
- en mettant en place un dispositif d'encadrement des risques adéquat
- en communiquant de manière claire et transparente sur les avantages et risques de leurs produits.



Lever les freins à l'investissement en actions

Le saviez-vous ?

Amundi emploie **900 professionnels de l'investissement** basés dans **6 plateformes internationales** de gestion à Paris, Londres, Dublin, Milan, Tokyo et San Antonio¹.

Ils couvrent de nombreux aspects de l'investissement : certains ont une vue globale des marchés alors que d'autres sont très spécialisés sur certains types d'actifs ou de zones géographiques.

1. Via notre partenariat stratégique avec Victory Capital

3. Des coûts clairement affichés en amont

Les produits financiers tels que les fonds d'investissement comportent divers coûts, mais ça ne veut pas dire que les financiers se paient en premier. Ces coûts permettent de couvrir les frais associés à la gestion et à l'administration d'un fonds d'investissement.

Par exemple :

- **Les frais de gestion** : liés notamment à la recherche et à la sélection des investissements des fonds gérés activement
- **Les coûts d'entrée** : liés à la distribution et à la commercialisation
- **Les coûts de transaction** : liés aux coûts d'achat et de vente des investissements d'un fonds

Les coûts sont clairement indiqués dans les sections « coûts au fil du temps » et « composition des coûts » du **Document d'informations clés (DIC)** qui doit vous être remis avant d'investir.

Vous pouvez bien sûr sélectionner et gérer vous-même vos investissements. Mais acheter et vendre des titres en direct implique également des frais, notamment des commissions de courtage. Et ne sous-estimez pas le temps nécessaire à vous former, à chercher dans quels actifs investir et à ajuster votre portefeuille à l'évolution des marchés.



Investir comporte des risques.

Lever les freins à l'investissement en actions

INFORMATIONS IMPORTANTES

Investir comporte des risques, notamment un risque de perte en capital.

Cette communication n'a pas de vocation contractuelle mais constitue une communication publicitaire.

Elle est uniquement fournie à titre indicatif et ne constitue pas une recommandation ni une analyse ou un conseil financier. Elle ne saurait en outre être considérée comme une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente d'OPC.

Avant toute souscription d'un organisme de placement collectif (OPC), l'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation financière et patrimoniale.

Les performances passées ne constituent pas une garantie ni un indicateur des performances futures. Le présent document repose sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication.

Les données, opinions et analyses peuvent être modifiées sans préavis. Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision ou de tout investissement effectué(e) sur la base des informations contenues dans le présent document.

Les informations contenues ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Toutes les marques et logos éventuels utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Date de publication : octobre 2025

Amundi Asset Management :

Société par Actions Simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP04000036 en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452.

Crédit photo : © iStock